



## PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A LA DEMANDE

DESIGNATION		NOMBRE	
Rapports sommaires, établis par l'entreprise dûment visés et certifiés par un commissaire aux comptes, prévus par le décret n°2.15.135 du 10 jourmada II 1436 (31 mars 2015) publié au Bulletin Officiel (B.O) n° 6348 du 12 jourmada II 1436 (2 avril 2015).		.....	
(4) {	Achats non immobilisés {	I. Factures d'achats à l'intérieur, des prestataires de service et des travaux à façon ;	.....
		II. Relevé des factures d'achats à l'intérieur, des prestataires de service et des travaux à façon ;	.....
		III. Déclarations d'importation ;	.....
		IV. Relevé des achats à l'importation ;	.....
		V. Quittances de règlement de la T.V.A y afférents ;	.....
		VI. Relevés bancaires justifiant le paiement.	.....
	immobilisations {	I. Factures d'achats à l'intérieur, des prestataires de service et des travaux à façon ;	.....
		II. Relevé des factures d'achats à l'intérieur, des prestataires de service et des travaux à façon ;	.....
		III. Déclarations d'importation ;	.....
		IV. Relevé des achats à l'importation ;	.....
		V. Quittances de règlement de la T.V.A y afférents ;	.....
		VI. Relevés bancaires justifiant le paiement.	.....

4) Les entreprises disposant d'un seul exemplaire des documents présentés, peuvent produire dans leur dossier de remboursement les originaux desdits documents et leurs copies. A la fin de la liquidation du remboursement, les originaux sont remis à l'entreprise et les copies sont conservées par l'administration.